



Matrice des rôles et structure du comité éthique — IG00 Core

Document	MATRICE_ROLES_COMITE_ETHIQUE_V1
Version	1.0
Date	17 juin 2026
Auteur	Jean-Paul Koslowski, président 00Source SASU
Périmètre	IG00 Core — 9 actifs techniques + 3 actifs documentaires
Référentiel	ISO/IEC 42001:2023 §5 (Leadership), §7 (Support), A.3 (Organisation)

1. Préambule

00Source est une SASU unipersonnelle. À la date de publication de la présente V1, l'ensemble des rôles formels listés ci-dessous est porté par le signataire unique, Jean-Paul Koslowski, président. Cette concentration des rôles est documentée comme une caractéristique structurelle assumée du périmètre IG00 Core publié seul (non porté en cycle de certification AFNOR par 00Source) et destiné à être hérité par un partenaire repreneur.

Le présent document satisfait :

- l'exigence ISO 42001 §5.3 (rôles, responsabilités et autorités attribués)
- l'exigence ISO 42001 §7.2 (compétences) et §7.3 (sensibilisation)
- l'exigence ISO 42001 A.3 (organisation interne pour l'IA)

Il documente également la structure cible du comité éthique externe activable à compter de septembre 2026 si une manifestation partenaire le justifie.

2. Matrice des rôles IG00 Core

Rôle	Description	Titulaire actuel	Successeur cible
Président SASU 00Source	Responsabilité légale, signature des actes, représentation	Jean-Paul Koslowski	Partenaire repreneur si transfert
Owner technique IG00 Core	Maintien du qualifieur local 4D00 / 5D00, du 00Registry, des modules detectIG00Signals, resolveIG00Mode, space_ig00	Jean-Paul Koslowski	Tech lead du partenaire repreneur
Owner conformité	Tenue du dossier de conformité, mise à jour des scores, revue annuelle politique IA	Jean-Paul Koslowski	Responsable AIMS du partenaire repreneur
Owner relation partenaires	Pilotage de la consultation, échanges bilatéraux, suivi des manifestations d'intérêt	Jean-Paul Koslowski	Direction commerciale du partenaire repreneur ou conseil JPK transition
Référent données et RGPD (DPO informel)	Application RGPD Art 17 / Art 20 sur données utilisateurs, registre des traitements	Jean-Paul Koslowski	DPO formel du partenaire repreneur (obligatoire si > seuil)
Référent sécurité applicative	Maintien du Sprint sécurité P1-P8 (Helmet, rate-limit, BYOK AES-256-GCM, Joi, sanitizer, RGPD, Kids00 guard, security_events)	Jean-Paul Koslowski	Responsable sécurité du partenaire repreneur
Référent traçabilité	Maintien du module Trace00 et du journal logs00.json1	Jean-Paul Koslowski	Owner observabilité du partenaire repreneur
Référent INPI et antériorité	Suivi des dépôts Soleau, archivage des DSO, opposabilité juridique	Jean-Paul Koslowski (à titre personnel pour les Soleaux)	À convenir contractuellement si transfert

Note de cumul — La concentration de tous ces rôles sur une personne unique est explicitement reconnue comme limite structurelle. Elle est compensée par : (i) la simplicité du périmètre IG00 Core (9 + 3 actifs), (ii) la signature cryptographique de chaque entité, (iii) la traçabilité automatique, (iv) le triple ancrage d'intégrité (INPI + SHA-256 + DNS).

3. Compétences associées

Les compétences associées aux rôles ci-dessus, au sens ISO 42001 §7.2, sont documentées comme suit pour le titulaire actuel :

Domaine	Niveau	Source
Conception de framework de gouvernance IA	Expert (concepteur)	Constitution00, Soleaux 1 à 16
Développement Node.js / Express / PostgreSQL	Avancé	Code applicatif server/
RGPD / sécurité applicative	Intermédiaire	Sprint P1-P8 livré et opérationnel
AI Act / ISO 42001	Auto-formé documenté	Auto-évaluation V10.45 et V1 publiées
Stratégie produit et partenariats	Avancé	Conduite consultation 30 partenaires

Le partenaire repreneur reconstituera la matrice de compétences sur son propre périmètre élargi, en s'appuyant sur la documentation héritée.

4. Structure cible du comité éthique externe

À compter de septembre 2026 (fork stratégique M3), si une manifestation partenaire le justifie ou si 00Source poursuit l'activité dans son périmètre actuel, un comité éthique externe sera constitué selon les principes suivants.

4.1 Composition cible

- **2 à 3 advisors externes** désignés par le président 00Source ou par accord avec le partenaire repreneur
- Profils recherchés : un expert juridique IA (avocat ou universitaire), un expert technique éthique IA (chercheur ou ingénieur), un représentant utilisateur (administration, association, ou expert métier)
- Mandats de 2 ans renouvelables
- Indépendance vis-à-vis des opérations courantes (pas de salariés 00Source ou partenaire)

4.2 Missions

1. Revue annuelle de la politique IA et de son application
2. Avis non liant sur les évolutions majeures du framework IG00 Core
3. Avis non liant sur les décisions de partenariat, licence ou cession
4. Saisine possible par tout tiers signalant un manquement à la Constitution00
5. Rapport annuel public

4.3 Mode de fonctionnement

- Réunion plénière annuelle minimum
- Réunions extraordinaires sur demande du président ou d'un advisor
- Avis rendus à la majorité simple, voix consultatives
- Comptes-rendus publiés sur ig00.org/conformite après anonymisation si nécessaire

4.4 Activation

Le comité éthique n'est pas activé à la date de publication V1 (17 juin 2026). Son activation est conditionnée par :

- Une manifestation d'intérêt partenaire concrète justifiant l'investissement, OU
- Une décision propre de 00Source de prolonger l'activité au-delà du fork M3

Si transfert à un partenaire repreneur, le comité éthique est constitué par le repreneur dans le périmètre élargi, en cohérence avec la Constitution00.

5. Sensibilisation et formation

Au sens ISO 42001 §7.3, la sensibilisation des personnes intervenant sur IG00 Core est assurée comme suit :

- **Titulaire actuel** : auto-formation continue documentée par les Soleaux INPI, le présent dossier de conformité, et la base de mémoire projet ([CLAUDE.md](#) , plus de 50 entrées versionnées)
- **Partenaires héritiers** : la documentation IG00 Core publiée est destinée à servir de support de formation et d'onboarding pour les équipes du repreneur. Le détail du parcours d'onboarding sera défini contractuellement
- **Tiers et utilisateurs finaux** : information par la mention d'usage AI Act Article 50 (interaction avec un système IA gouverné par IG00 Core), publication des principes de Constitution00 sur ig00.org/conformite

6. Rôle de Jean-Paul Koslowski après transfert éventuel

Quatre modalités de transfert distinctes sont prévues, non exclusives entre elles. La nature et la durée des rôles conservés par Jean-Paul Koslowski varient selon la modalité retenue.

Modalité	Nature juridique	Nombre de bénéficiaires	Propriété intellectuelle
A — Cession totale ou partielle	Transfert de propriété	Exclusif (un seul cessionnaire)	Passe au cessionnaire
B — Licence exclusive	Droit d'usage exclusif	Un seul licencié, durée déterminée	Reste à JPK
C — Licence non-exclusive	Droit d'usage parallèle	Plusieurs licenciés simultanés	Reste à JPK
D — Apport à un commun gouverné	Apport de propriété à structure coopérative (SCIC ou équivalent)	Communauté de sociétaires multi-collèges	Passe au commun, sous garde du Conseil de Doctrine

Dans tous les cas, Jean-Paul Koslowski conserve quatre rôles cumulatifs distincts. Leurs paramètres varient selon la modalité comme indiqué ci-dessous.

6.1 Conseil de transition opérationnel (contractuel, rémunéré)

- **Cas A — Cession** : 6 à 12 mois, honoraires 60 à 150 k€ (fourchette documentée dans les notes internes valorisation), rétention par avenant possible
- **Cas B — Licence exclusive** : durée et compensation convenues au cas par cas, généralement 3 à 6 mois
- **Cas C — Licence non-exclusive** : convenu par licencié, généralement 1 à 3 mois par contrat, mutualisé si plusieurs licenciés engagent une démarche simultanée
- **Cas D — Apport à un commun gouverné** : 12 à 24 mois aux côtés de la direction exécutive de la structure coopérative, charge réduite à terme (~0,5 à 1 jour par mois en régime de croisière), compensation symbolique ou par jeton de présence selon les statuts adoptés
- **Mission** : passage de connaissance, accompagnement intégration, présence aux jalons critiques

6.2 Gardien de la Constitution00 (rôle moral et symbolique)

- **Cas A — Cession** : **12 mois ferme à compter de la cession**, alignée sur le contrat de conseil de transition. Au-delà : rôle éteint sauf prolongation expresse convenue dans l'acte de cession
- **Cas B — Licence exclusive** : **12 mois ferme par licence active**, renouvelée à chaque renouvellement de licence
- **Cas C — Licence non-exclusive** : **permanent tant que des licences non-exclusives sont actives**. Jean-Paul Koslowski demeurant propriétaire des actifs sous licence, il

conserve une responsabilité morale continue vis-à-vis de l'intégrité du framework dont il a accordé l'usage à plusieurs licenciés

- **Cas D — Apport à un commun gouverné** : exercice de la fonction de **Gardien de la Constitution00** en qualité de président du Conseil de Doctrine de la structure coopérative, **tant que Jean-Paul Koslowski le souhaite**, puis successeur désigné par le Conseil par cooptation
- **Mission** : veiller à ce que toute évolution du framework respecte les principes Constitution00, Acte du Seuil00, Pacte du Seuil00 sans dilution
- **Statut** : non exécutif, voix consultative, droit d'alerte publique en cas de manquement majeur
- **Compensation** : symbolique ou nulle, distincte du contrat de conseil de transition

6.3 Droit moral d'auteur (perpétuel, inaliénable, d'office)

Garanti par l'**Article L121-1 du Code de la propriété intellectuelle français**, le droit moral comprend :

- Droit de paternité — être désigné comme auteur
- Droit au respect de l'intégrité — s'opposer à toute déformation, mutilation ou modification dénaturant l'œuvre
- Droit de divulgation et droit de repentir

Ce droit est **imprescriptible et incessible** dans les trois modalités A, B et C. Jean-Paul Koslowski reste perpétuellement auteur, même après cession totale des droits patrimoniaux ou après octroi de licences. Le droit moral est transmis à ses héritiers et perdure de manière perpétuelle pour ses descendants.

6.4 Membre fondateur du comité éthique externe (si activé)

- **Cas A — Cession** : si le cessionnaire active le comité éthique externe documenté en §4, JPK en devient membre fondateur de droit
- **Cas B et C — Licences** : étant donné que JPK reste propriétaire, le comité éthique reste prioritairement de la responsabilité de 00Source (ou de son successeur) et inclut JPK comme membre fondateur permanent ; les licenciés peuvent être représentés selon les modalités convenues
- **Cas D — Apport à un commun gouverné** : le comité éthique évolue vers un **Conseil de Doctrine** statutairement distinct du Conseil de Surveillance opérationnel, présidé par JPK tant qu'il le souhaite (cf. §6.6 ci-dessous)
- Mandat, fréquence et compensation à convenir contractuellement

6.5 Spécificités du cas C — licence non-exclusive multi-licenciés

Ce cas est explicitement prévu comme **scénario aligné avec la posture V1.4 de "blueprint réutilisable"** publiée sur ig00.org/conformite . Il appelle des engagements particuliers de Jean-Paul Koslowski et de 00Source SASU si réactivée.

- **Maintenance d'un socle commun vérifiable** — le dossier de conformité IG00 Core publié constitue la référence opposable à tous les licenciés. Toute évolution du socle est communiquée à l'ensemble des licenciés et fait l'objet d'une mise à jour publique
- **Vérification d'intégrité accessible** — chaque licencié peut vérifier indépendamment l'authenticité du framework hérité via le triple ancrage Soleaux INPI + signatures SHA-256 + DNS publics (cf. INVENTAIRE_ACTIFS_ANCRAGES_V1 §3)
- **Égalité de traitement** — les licenciés non-exclusifs bénéficient des mêmes conditions techniques (mêmes signatures canoniques, mêmes mises à jour, mêmes mécanismes de vérification). Les conditions commerciales peuvent varier selon le volume ou la nature de l'usage
- **Registre des licenciés** — 00Source ou son successeur maintient un registre interne des licenciés actifs. Un sous-ensemble peut être rendu public selon accord avec chaque licencié
- **Sortie d'un licencié** — au terme ou à la résiliation d'une licence, le licencié restitue ou détruit la documentation reçue ; les obligations issues du droit moral d'auteur subsistent

6.6 Spécificités du cas D — apport à un commun gouverné (SCIC IG00)

Ce cas est explicitement prévu comme **trajectoire stratégique cible alignée avec les recommandations du rapport CIANum Souveraineté numérique (2026)** — notamment les recommandations n° 1 (Fabrique des Communs Numériques), n° 11 (« public money, public code, public governance ») et n° 13 (EDIC Digital Commons). Il transforme le framework IG00 Core en standard ouvert européen gouverné par une communauté de sociétaires multi-collèges.

Architecture cible en trois cercles concentriques

- **Cercle doctrinal** — 00Source SASU est conservée comme dépositaire de la paternité, des marques, des dépôts Soleau et de l'histoire du framework. Jean-Paul Koslowski en reste président avec une charge minimale de l'ordre d'un demi-jour par mois. Statut : sommeil opérationnel, propriétaire intellectuel résiduel et garant doctrinal.
- **Cercle opérationnel** — une **SCIC IG00** (ou structure équivalente : SCOP, GIP, fiducie d'utilité sociale à transposer du droit québécois selon recommandation n° 9 CIANum) à quatre collèges de sociétaires :
 - **Collège fondateur** — 00Source SASU, droit de veto sur toute modification doctrinale
 - **Collège opérateurs** — intégrateurs certifiés (Sopra Steria, Onepoint, Eviden, Capgemini conformité et autres, après évaluation par 00Source)
 - **Collège bénéficiaires** — utilisateurs publics et privés du framework
 - **Collège vigilance** — chercheurs, société civile, journalistes spécialisés
- **Cercle européen** — statut d'**observateur de l'EDIC Digital Commons** (FR, DE, NL, IT au minimum) dès la constitution de la SCIC, candidature de membre à 3 à 5 ans une fois la SCIC stabilisée.

Conseil de Doctrine distinct du Conseil de Surveillance

La SCIC IG00 est dotée de deux instances distinctes :

- **Conseil de Doctrine** — 5 à 7 personnalités désignées par le fondateur dans les statuts initiaux, renouvelées par cooptation. Mission : garder la cohérence avec Constitution00, Acte du Seuil00, Pacte du Seuil00. Pouvoir : droit de veto sur toute modification structurelle de la doctrine, pas de pouvoir opérationnel. Présidé par Jean-Paul Koslowski tant qu'il le souhaite, puis successeur désigné par le Conseil.
- **Conseil de Surveillance opérationnel** — représentants élus des quatre collèges de sociétaires. Mission : gouverner la SCIC (budget, plan d'action, partenariats, certification). Pouvoir : nomination du directeur exécutif, validation des comptes, ratification des partenariats stratégiques. Présidence tournante triennale entre collèges, sauf collège fondateur dont le siège est permanent.

Le Conseil de Doctrine produit un **avis annuel public** sur la conformité de la SCIC à la Constitution00. La SCIC est tenue de répondre publiquement à cet avis. Mécanisme inspiré des avis publics de la CNIL et de la Cour des comptes.

Trois principes non modifiables par majorité simple

Les statuts de la SCIC IG00 inscrivent trois invariants doctrinaux qui ne peuvent être modifiés que par unanimité du Conseil de Doctrine et 4/5 du Conseil de Surveillance :

1. Primauté de la décision humaine (Constitution00 article 1)
2. Absence de pouvoir prescriptif (Constitution00 article 2)
3. Droit de retrait inconditionnel (Pacte du Seuil00)

Modèle économique compatible

La SCIC IG00 ne vend pas le framework (qui reste un commun ouvert). Elle perçoit des recettes par :

- Certification d'intégrateurs IG00 (formation + audit)
- Support et expertise (prestations facturées au client final, sous-traitées par les intégrateurs)
- Développements spécifiques sectoriels (adaptation hors-doctrine)
- Contributions obligatoires des intégrateurs certifiés au fonds de maintenance
- Cibles institutionnelles : Fabrique des Communs Numériques (Ariane/DINUM), fonds public communs, Sovereign Tech Agency (DE), futur Crédit d'impôt communs

Gouvernance anti-captation

- Aucun intégrateur ne peut détenir plus d'un siège sur cinq au collège opérateurs
- Droit de veto du collège fondateur (00Source) sur toute modification doctrinale
- Publication obligatoire des contributions et des révisions du standard
- Rotation triennale des présidences de collègue

Calendrier de constitution

- Q4 2026 — Préparation statuts (avocat 5 à 10 k€, charge JPK 15 à 25 j)

- Q1 2027 — Identification effective des quatre collèges et des personnalités du Conseil de Doctrine
- 2027 — Constitution juridique effective + don pur PI 00Source → SCIC IG00 + statut observateur EDIC Digital Commons (cible projet CIANum §15.1)
- 2028 — Premiers intégrateurs certifiés
- 2030-2031 — Cible label *European Open Standard* (recommandation n° 16 CIANum)

Réversion si la SCIC ne se constitue pas

Si T+90 jours après l'envoi de la consultation (soit à compter de mi-octobre 2026) aucune dynamique de constitution de SCIC ne s'engage, la réversion vers la **Voie E** (mise en commun OSS européen direct, en réserve documentée) est activable.

7. Limites au transfert

7.1 Limites communes aux trois modalités

Limite	Nature juridique	Effet
Droit moral d'auteur	Inaliénable de plein droit (Art L121-1 CPI)	JPK reste perpétuellement auteur, opposable aux altérations dénaturantes
Périmètre exhaustif dans l'acte	À lister actif par actif	Tout ce qui n'est pas explicitement cédé ou sous licence demeure la propriété et l'usage exclusif de JPK
Enregistrement INPI	Formalité opposabilité aux tiers (Art L513-3, L613-9 CPI)	Sans enregistrement, le transfert reste inopposable aux tiers
Clauses optionnelles de protection	À négocier dans l'acte	Possibles : intégrité Constitution00, restriction de sous-cession, droit de regard JPK, audit
Clause de réversion	Écartée par décision Voie D du 7 juin 2026	Pas de réversion automatique en cas d'échec du bénéficiaire

7.2 Limites spécifiques au cas A — cession

- Acte de cession écrit obligatoire listant exhaustivement les actifs cédés (Soleaux INPI, domaines DNS, code applicatif, marques si déposées) et les modalités de prix
- Cession des Soleaux et marques INPI à enregistrer auprès de l'INPI dans les meilleurs délais pour opposabilité aux tiers
- Transfert des comptes Netim et Render à effectuer selon les procédures des opérateurs concernés

- À défaut de mention explicite, la présomption est que seuls les actifs explicitement cités sont cédés

7.3 Limites spécifiques aux cas B et C — licence exclusive et licence non-exclusive

- Contrat de licence écrit obligatoire précisant : durée, étendue territoriale, étendue d'usage (commercial, restreint), droit ou interdiction de sous-licence, conditions financières (forfait initial, royalties, redevances minimums), obligations de maintien des principes Constitution00
- **Cas B exclusive** : engagement de Jean-Paul Koslowski à ne pas accorder de licence concurrente sur le même périmètre pendant la durée de l'exclusivité
- **Cas C non-exclusive** : aucun engagement d'exclusivité de Jean-Paul Koslowski. Chaque licencié bénéficie des mêmes conditions techniques et d'un traitement non discriminatoire dans la mise à disposition des mises à jour
- Audit du licencié par 00Source ou son successeur possible sur préavis raisonnable, à l'effet de vérifier le respect des conditions de la licence
- Résiliation pour manquement grave aux principes Constitution00 prévue par les contrats, avec préavis et procédure contradictoire

7.4 Limites spécifiques au cas D — apport à un commun gouverné

- Acte d'apport écrit obligatoire listant exhaustivement les actifs apportés (Soleaux INPI, domaines DNS, droits d'auteur sur le code, marques si déposées) à la structure coopérative bénéficiaire
- Statuts de la structure coopérative inscrivant les trois invariants doctrinaux (Constitution00 article 1, article 2, Pacte du Seuil00) comme non modifiables par majorité simple
- Conseil de Doctrine constitué statutairement avec droit de veto sur toute modification doctrinale
- 00Source SASU conservée comme dépositaire de la paternité et de la mémoire historique, hors apport
- Quotas anti-captation au collège opérateurs (un seul siège par intégrateur sur cinq)
- Modèle économique sans vente du framework, monétisation indirecte par certification et services
- Reversion possible vers la Voie E (OSS européen direct) si la structure coopérative se révèle non viable dans les 24 mois suivant sa constitution

7.5 Combinaison de modalités

Les quatre modalités peuvent coexister dans une même configuration. Par exemple, une cession partielle peut être combinée à une licence non-exclusive sur le périmètre non cédé, sous réserve de cohérence contractuelle et d'absence de conflit entre les bénéficiaires. Une licence non-exclusive peut précéder un apport à un commun gouverné, le licencié devenant ensuite sociétaire du collège opérateurs de la SCIC.

7.6 Clause d'adaptation à l'initiative des parties

La présente matrice des rôles et l'ensemble du dossier de conformité IG00 Core publié le 17 juin 2026 constituent un **cadre de départ destiné à structurer le dialogue** avec les partenaires repreneurs, les licenciés et les futurs sociétaires d'une éventuelle structure coopérative. Ils ne préjugent pas des modalités définitives qui seront retenues au cas par cas.

À ce titre :

- Toute partie (00Source SASU, Jean-Paul Koslowski personne physique, partenaire repreneur en discussion, licencié en place ou pressenti, futur sociétaire d'une éventuelle structure coopérative) peut **proposer à tout moment** une adaptation des présentes dispositions, qu'elle porte sur les rôles, les durées, les compensations, les modalités de transfert, les clauses de continuité, le périmètre des actifs ou tout autre élément du cadre
- Toute adaptation requiert un **accord mutuel formalisé par écrit** (avenant à un contrat de licence, acte de cession amendé, ou tout autre instrument juridique adapté)
- Les adaptations **ne peuvent pas porter atteinte aux principes fondateurs** Constitution00, Acte du Seuil00 et Pacte du Seuil00, qui demeurent intangibles dans toutes les configurations
- Le **droit moral d'auteur** de Jean-Paul Koslowski (Article L121-1 CPI), perpétuel et inaliénable, ne peut faire l'objet d'aucune adaptation
- Les **adaptations majeures** (changement de modalité A/B/C, allongement substantiel de durées, modification des compensations, modification du périmètre IG00 Core) sont notifiées au comité éthique externe s'il est activé, et publiées sur ig00.org/conformite après accord des parties concernées
- Les adaptations s'appliquent à partir de leur date de signature et n'ont pas d'effet rétroactif sauf accord explicite des parties

Cette clause traduit la posture d'**appel ouvert** retenue dans le dossier de consultation Section 7 et reflète la conviction que la gouvernance IA, dans sa première décennie d'existence, gagne à se construire par dialogue continu plutôt que par des cadres rigides imposés à l'avance.

8. Clause de continuité en cas d'indisponibilité ou de décès de Jean-Paul Koslowski

Dispositif à quatre niveaux.

8.1 Indisponibilité courte (moins de 6 mois)

00Source SASU poursuit en gestion courante. Les opérations critiques (renouvellement des domaines DNS, paiement de l'hébergement Render, monitoring du dépôt source) sont assurées par un mandataire ad hoc désigné par JPK avant son indisponibilité, ou à défaut désigné par les héritiers présomptifs.

8.2 Indisponibilité prolongée (au-delà de 6 mois attestée)

Seuil de 6 mois d'indisponibilité attestée : déclenchement automatique du protocole de transmission.

- Activation du protocole successoral par les héritiers présomptifs en application du testament olographe
- Désignation d'un mandataire successoral pour les opérations IG00 jusqu'à régularisation
- Information publique sur ig00.org/conformite de l'activation du protocole et des coordonnées du mandataire

8.3 Décès

- **Testament olographe** mentionnant explicitement IG00 Core, les seize Soleaux INPI, les 135 domaines DNS, les comptes Netim et Render, et désignant le ou les dépositaires des accès critiques
- **Mandat à effet posthume** permettant aux héritiers de poursuivre les opérations critiques sans attendre le partage successoral complet (renouvellement domaines, paiement hébergement, accès à ig00.org/conformite)
- **Liste des accès critiques** (mots de passe, codes 2FA, accès comptes Netim et Render) déposée chez un notaire ou une personne de confiance, mise à jour annuellement
- Publication sur ig00.org/conformite d'un avis de transition succession dans les 30 jours

8.4 Désignation d'un successeur opérationnel

00Source recommande la désignation, avant tout événement, d'un successeur opérationnel pressenti capable de maintenir le framework IG00 Core pendant 6 à 12 mois en transition. Cette désignation, lorsqu'elle interviendra, fera l'objet d'une mise à jour formelle de la présente matrice et d'une publication sur ig00.org/conformite .

À la date de publication V1 (17 juin 2026), aucun successeur opérationnel n'est désigné. Une démarche d'identification est en cours (Voie G — recherche d'associé humain, cf. notes internes).

9. Transmission successorale aux héritiers

Les actifs détenus par Jean-Paul Koslowski personne physique sont transmissibles à ses héritiers selon les règles suivantes.

9.1 Droits d'auteur sur le code applicatif et les textes Constitution00

- **Droits patrimoniaux** : transmis pour une durée de **70 ans à compter du 1^{er} janvier suivant le décès de l'auteur** (Article L123-1 du Code de la propriété intellectuelle)

- **Droit moral** : transmis aux héritiers de manière **perpétuelle** (Article L121-1 CPI)
- Au-delà de 70 ans : les œuvres entrent dans le domaine public, mais le droit moral demeure exerçable par les descendants

9.2 Soleaux INPI (enveloppes)

- **Conservation INPI** : 5 ans renouvelable une fois (durée maximale 10 ans)
- Au-delà : destruction par l'INPI sauf récupération physique de l'enveloppe par les héritiers avant échéance
- L'opposabilité de l'antériorité **perdre après récupération** si la conservation est diligente
- **Recommandation pratique** : transformer les Soleaux les plus critiques en brevet INPI (durée 20 ans renouvelable) avant l'échéance des 10 ans

9.3 Domaines DNS

- Transmissibles par succession
- **Renouvellement annuel obligatoire** chez le registrar Netim, d'où la nécessité du mandat à effet posthume (§8.3)
- Le compte Netim personnel JPK est successible aux héritiers

9.4 Marques (si déposées ultérieurement)

- Renouvelables tous les 10 ans
- Transmissibles par succession
- À la date de publication V1, aucune marque IG00 n'a fait l'objet d'un dépôt à l'INPI. Le dépôt de marques (« IG00 », « Constitution00 », ou variantes) est envisagé en complément des Soleaux mais n'est pas encore engagé.

9.5 Contrats de licence en cours

Lorsque Jean-Paul Koslowski a accordé une ou plusieurs licences (exclusive ou non-exclusives) sur tout ou partie des actifs IG00 Core, ces contrats sont **automatiquement transmis aux héritiers** au moment de l'ouverture de la succession.

- Les héritiers se substituent à Jean-Paul Koslowski dans tous les droits et obligations attachés aux contrats de licence en cours jusqu'à leur terme contractuel
- Les royalties, redevances et autres flux financiers issus des licences entrent dans l'actif successoral et sont perçus par les héritiers selon les règles de la succession
- Les obligations de maintenance, de veille sur l'intégrité du framework et de mise à disposition des mises à jour sont reprises par les héritiers ou par un mandataire successoral désigné, en lien avec le dispositif de continuité prévu en §8
- En cas d'impossibilité opérationnelle de maintenir les obligations contractuelles, les héritiers peuvent négocier soit une résiliation amiable avec les licenciés, soit une cession des contrats à un successeur opérationnel ou à 00Source SASU réactivée

9.6 Synthèse des durées

Actif	Durée de transmission successorale
Droits patrimoniaux d'auteur (code, textes)	70 ans après décès (durée légale)
Droit moral d'auteur	Perpétuel (transmis aux descendants)
Soleaux INPI (enveloppes)	5 ans renouvelable une fois + récupération possible
Domaines DNS Netim	Sans limite, sous condition de renouvellement annuel
Marques INPI (si déposées)	Tant que renouvellement actif (10 ans renouvelable)
Contrats de licence en cours	Jusqu'à leur terme contractuel ; obligations et flux financiers transmis aux héritiers

10. Revue

La présente matrice est revue à chaque évolution significative de la structure 00Source, à chaque cession ou désignation de successeur opérationnel, et au moins une fois par an, en cohérence avec la revue de politique IA (POLITIQUE_IA_IG00_CORE_V1 §9).

Jean-Paul Koslowski Président, 00Source SASU 17 juin 2026 *Signé électroniquement*